

# **Commune de Les Mollettes**

## **Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal**

### **Séance du lundi 6 octobre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le six octobre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Les Mollettes, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Mr ROCIPON Bernard, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

Présents : Mesdames NOEL Prescilla, DAPSENS Mathilde, CHAUTEMPS Charlotte, ROZE Angélique, AROLD Sabrina et Messieurs ROCIPON Bernard, PROPHETE Alain, ROBERT Christophe, RIGHETTO Gilles, MAZON Christophe, LAMOURELLE Christian, SALOMON Frédéric,

Excusés : Jean Claude NICOLLE (pouvoir donné à Mr Rocipon Bernard)

Absents : Jean Pierre BOUHNOURE

Membres présents : 13

Quorum : 8

Début du conseil 20h07

Secrétaire de séance : Angélique ROZE

#### **1) Election du maire**

Introduction faite par Bernard ROCIPON, il nous donne des nouvelles de Mr Nicolle :

Monsieur JC NICOLLE, Maire, a fait part à la Préfecture de la Savoie de son souhait de démissionner.

Madame la Préfète a accepté cette démission qui est effective depuis le 25 septembre 2025.

Conformément à l'article L 2122-10 du CGCT Il convient donc d'élire un nouveau Maire et de nouveaux adjoints.

#### **Présidence de l'assemblée**

Monsieur Rocipon, le plus âgé des membres présents, a pris ensuite la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal du conseil, a dénombré 12 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L2122-7 du CGTC, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Dès lors, Mr Rocipon pose la question : « est ce qu'il y a des candidats ? ».

Mr Robert Christophe répond par l'affirmative et nous procédons au vote par bulletin secret, en inscrivant le nom et prénom du candidat.

### **Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

- Mathilde DAPSENS
- Angélique ROZE

### **Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et les enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec la mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal, portant l'indication du scrutin concerné.

### **Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de conseiller présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b-Nombre de votants (enveloppes déposées) : 13

c-Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L66 du code électoral) : 0

d-Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 13

e- Majorité absolue : 13

### **Pas de 2<sup>ème</sup> tour de scrutin**

### **Proclamation de l'élection du maire**

Mr ROBERT Christophe a été proclamé maire et a été immédiatement installé ; il adresse quelques mots à l'assemblée suite à son élection :

*« Je voulais d'abord adresser en mon nom et au nom du Conseil tous nos vœux de sincère et profond rétablissement à Jean-Claude. quelque chose d'important, de penser à lui, il a certes avec nous par procuration, mais c'est important de penser à lui là où il est et d'espérer le retrouver si ce n'est en grande forme, en tout cas en meilleure forme. »*

*Oui je suis très ému parce que autour de cette table en tout cas dans cette mairie qui n'était pas encore cette mairie là mais en tout cas dans cette commune il y a un homme qui a été élu il a été élu le 19 mars 1989 avec d'autres et depuis il a administré cette commune en tant que maire.*

*Donc c'est un moment important dans la commune, pour notre commune, c'est un moment important pour nous ce qui se passe, quelque soit le contexte de passer et de prendre la suite, en tout cas de s'instruire dans la suite de Jean-Claude. c'est une lourde tâche et puis vous le savez, notre commune traverse avec ce contexte-là, un moment particulier de son histoire et un moment où en fait tous nos projets de notre mandat rappelez-vous, il y a 6 ans on démarrait.*

*Certains, comme pour moi, c'était la première fois qu'on siégeait autour de cette table, on démarrait plein de projets. On avait des projets plein les yeux, plein la tête. Et puis ces projets sont en train de prendre forme. Ils s'affinent, certains s'affirment, et plus que jamais, au moment où on aurait dû continuer d'avancer, et bien on a une nouvelle forme de continuité qui s'accaparait. Et notre engagement à tous est attendu. Centrale photovoltaïque, plan lumière, sécurisation des routes et poursuite des sécurisations des routes, salle des fêtes, vieille cure, et aussi recensement, recensement, c'est le comptage qui permet de définir les seuils dans lesquels nous sommes. Il y a plein d'enjeux autour de ça, c'est ce qu'on appelle une population de référence qui va définir le nombre d'élus qu'il y aura autour de cette table, qui va définir les montants que va nous attribuer l'état.*

*Bref, au-delà de ça, c'est toutes les règles de la collectivité qui sont en jeu. Et puis, bien sûr, la préparation de futures élections dans lesquelles nous devons aussi garder toute la neutralité nécessaire à son bon déroulement et puis sur certains points on est en retard déjà parce que en fait on a eu beaucoup de difficultés ces dernières semaines alors je vais remercier je vous remercie tous, personnellement, mais aussi collectivement pour votre engagement, parce que vous êtes tous encore là aujourd'hui, on est tous autour de cette table aujourd'hui. Avec une pensée dans ce remerciement à Bernard, parce que depuis quelques semaines, on a fallu assurer toute la direction, en lien avec Jean-Claude, toute la direction, De la collectivité, Alain aussi, on était tous les tous les 3.*

*Et puis bien sûr Jean-Claude qui nous a accompagné à en tout cas sur un certain nombre de dossiers dans son expertise pour nous permettre de pouvoir continuer de d'assurer. Enfin continuer. Je vais leur faire la phrase pour nous permettre d'assurer la continuité de la commune. Voilà donc bah c'était juste, c'est un peu bon. Le poncif, mais bon, c'était juste pour vous dire qu'on a encore du boulot, qu'on a du boulot et du boulot et donc j'espère que cette fin de mandat, ça sera vraiment avec un esprit de travail et de responsabilité qu'on va pouvoir l'exercer et aller jusqu'au mois de mars. Voilà, je vous remercie déjà de votre attention pour tout ça et puis on va reprendre le cours normal du conseil.. »*

## **2) Approbation du précédent procès-verbal du conseil municipal du 17 juillet 2025 :**

Le PV n'a pas été mis à l'ordre du jour de la séance du 06 octobre 2025 car attente d'informations du CDG73 sur la création du poste d'adjoint technique

### 3) Election des adjoints au Maire

**Nombre minimum.** L'article L 2122-1 du CGCT précise qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

**Nombre maximum.** En application de [l'article L 2122-2](#) du CGCT, le nombre d'adjoints au maire est fixé par le conseil municipal et peut atteindre, au maximum, 30 % de l'effectif légal du conseil.

L'effectif légal est fixé, par tranches démographiques, par l'article L 2121-2 du même code. Les éventuels décès ou démissions qui pourraient affecter le nombre des conseillers municipaux en fonction n'ont donc aucune incidence sur le nombre maximal des adjoints que peut élire le conseil municipal.

Le conseil municipal doit d'abord déterminer et voter le nombre d'adjoints au maire. Ce nombre doit être supérieur ou égal à 1, sans excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal (articles L.2122-2 et L.2121-1).

Nbr d'habitants	Nbr de conseillers municipaux	Nbr maximum d'adjoints au maire
Moins de 100	7	2
De 100 à 499	11	3
De 500 à 1 499	15	4
De 1 500 à 2 499	19	5
De 2 500 à 3 499	23	6
De 3 500 à 4 999	27	8
De 5 000 à 9 999	29	8
De 10 000 à 19 999	33	9
De 20 000 à 29 999	35	10
De 30 000 à 39 999	39	11

Par délibération du 05 mars 2021 il a été décidé de fixer le nombre d'adjoints au Maire à 4.

Aujourd'hui, il est décidé de maintenir ce nombre d'adjoints.

## **ELECTION DES ADJOINTS**

Sous la présidence de Mr ROBERT Christophe, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art L2122-4, L 2122-7 et L2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

### Élection du premier adjoint :

- **Résultats du premier tour de scrutin**

a-Nombre de conseiller présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b-Nombre de votants (enveloppes déposées) : 13

c-Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L66 du code électoral) : 0

d-Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 13

e- Majorité absolue : 8

1 vote blanc

CANDIDATS	Nb suffrages obtenus en chiffres	Nb suffrages obtenus en lettres
Bernard ROCIPON	12	douze

- **Proclamation de l'élection du premier adjoint**

M ROCIPON Bernard a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.

⇒ Désignation de ses délégations : délégué à l'urbanisme, avec un enjeu autour du PLU.

### Élection du deuxième adjoint :

- **Résultats du premier tour de scrutin**

a-Nombre de conseiller présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b-Nombre de votants (enveloppes déposées) : 13

c-Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L66 du code électoral) : 0

d-Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 13

e- Majorité absolue : 8

CANDIDATS	Nb suffrages obtenus en chiffres	Nb suffrages obtenus en lettres
-----------	----------------------------------	---------------------------------

Alain PROPHETE	13	treize
----------------	----	--------

- ***Proclamation de l'élection du deuxième adjoint***

M Alain PROPHETE a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé.

- ⇒ Désignation de ses délégations : délégué à la gestion du personnel, la salle des fêtes et le restaurant scolaire, et de conduire l'évaluation du personnel communal.

#### Élection du troisième adjoint :

- ***Résultats du premier tour de scrutin***

a-Nombre de conseiller présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b-Nombre de votants (enveloppes déposées) : 13

c-Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L66 du code électoral) : 0

d-Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 13

e- Majorité absolue : 8

1 vote blanc

CANDIDATS	Nb suffrages obtenus en chiffres	Nb suffrages obtenus en lettres
Angélique ROZE	12	douze

- ***Proclamation de l'élection du troisième adjoint***

Mme Angélique ROZE a été proclamée troisième adjoint et a été immédiatement installé.

- ⇒ Désignation de ses délégations : déléguée aux affaires scolaires et au recensement (coordination communale de tout le recensement ).

#### Élection du quatrième adjoint :

- ***Résultats du premier tour de scrutin***

a-Nombre de conseiller présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b-Nombre de votants (enveloppes déposées) : 13

c-Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L66 du code électoral) : 1

d-Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 12

e- Majorité absolue : 8

1 vote blanc

CANDIDATS	Nb suffrages obtenus en chiffres	Nb suffrages obtenus en lettres
Frédéric SALOMON	12	douze

- ***Proclamation de l'élection du quatrième adjoint***

M Frédéric SALOMON a été proclamé quatrième adjoint et a été immédiatement installé.

⇒ Désignation de ses délégations : délégué à l'animation de la vie sociale et de la vie associative

#### **4) LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU**

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu et remet un exemplaire de la charte à chaque élu.

*Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du CGCT.*

*Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.*

##### ***Charte de l'élu local***

***1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.***

***2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.***

***3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.***

**4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.**

**5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.**

**6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.**

**7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.**

## **5) Indemnités du Maire et des adjoints**

Par délibération du conseil municipal du 05 mars 2021, il avait été décidé de fixer les indemnités des élus comme suit :

### **A - Maire**

<b>Nom du bénéficiaire et %</b>	<b>Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)</b>	<b>Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %</b>	<b>Total en %</b>
Mr NICOLLE Jean Claude	40.30 %	0	40.30 %

### **B – Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)**

<b>Nom du bénéficiaire et %</b>	<b>Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)</b>	<b>Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 %</b>	<b>Total en %</b>

		Département : 25 %	
Mr ROCIPON Bernard	<b>10.70 %</b>	0	<b>10.70 %</b>
Mr ROBERT Christophe	<b>10.70 %</b>	0	<b>10.70 %</b>
Mr BOUHNOURE Jean Pierre	<b>10.70 %</b>	0	<b>10.70 %</b>
Mr PROPHETE Alain	<b>10.70 %</b>	0	<b>10.70 %</b>

Aujourd'hui il est décidé de maintenir ces indemnités.

#### **6) Informations diverses :**

- Date du prochain conseil, le mardi 14 octobre à 20h (préférence horaire validée par chacun).
- Les convocations et ordre du jour seront distribués mercredi et les documents afférents dans la semaine.
- Mise en place prochainement d'un calendrier des réunions de travail et des futurs conseils pour favoriser l'organisation et la présence de chacun.

Le conseil municipal a été clôturé à 20h56.